

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00546

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LES-OULES, TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'EAUX PLUVIALES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 92

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUEFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

Le 23 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019025460

DATE: 07AF-PHOMAGIS : 23 décembre 2019

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ,
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LES-OULES, TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'EAUX PLUVIALES

Selon les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de la commune-membre intéressée.

C'est ainsi qu'il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) **au titre des eaux pluviales**.

Un dispositif temporaire a été proposé aux 8 nouvelles communes qui ont intégré Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017, et leur permet de financer immédiatement leurs travaux d'eaux pluviales via un prélèvement exceptionnel sur AC, en attendant l'entrée dans le dispositif général des prélèvements eaux pluviales en 2020 (Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2017 - application des règles appliquées aux 45 communes).

Selon la procédure dérogatoire, un prélèvement sur l'AC de la commune pourra être effectué du montant nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels en une seule fois sans recours à l'emprunt.

La commune de Saint-Bonnet-les-Oules a souhaité utiliser ce dispositif par prélèvement en une fois sur son attribution de compensation en investissement. Le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels d'eaux pluviales sur la commune est de 29 259 € hors FCTVA :

- Le prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules sera de 29 259 € en 2019.

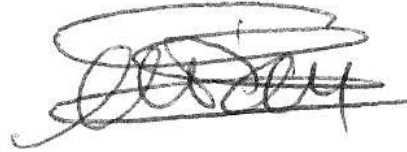
La Commission d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 26 septembre 2017 a émis un avis favorable sur ce dispositif de révision libre des attributions de compensation des 8 communes au titre de travaux exceptionnels d'eaux pluviales.

Cette révision libre de l'attribution de compensation doit être approuvée par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules et du Conseil Métropolitain conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve la révision libre de l'attribution de compensation en investissement de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules de 29 259 € telle qu'exposée ci-dessus.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU